



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **5 mai 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1 prend place à 19h56
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5 est absent de la séance
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6, est absente de la séance

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 556-2025-05

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

1. Règlement #342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2025
4. Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

Finances

5. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
6. Autorisation des comptes à payer

Période de questions d'intérêts publics

7. Période de question

Sécurité publique

Environnement et urbanisme

8. Résolution de continuité d'usages dérogatoires pour chemin privé
9. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Hygiène du milieu

10. Octroi de mandat regroupé pour le ramonage de cheminée
11. Dépôt du rapport annuel 2024-Encadrement des chiens

Voirie



12. Octroi de mandat- Surfatech BSL inc.- Travaux de scellement de fissures larges
- Projet pilote M.A.R.S. (2025)

Santé et bien-être

Loisirs et cultures

13. Octroi de contrat-Réfection de la dalle de patinoire (projet #7.3-7105-03-25)

Correspondances

14. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

15. Période de questions

Levée de la séance

16. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h34.

2 contribuables est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

1. Règlement #342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

Le règlement consiste à modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage pour y inclure des bâtiments agricoles sans élevage dans la zone 55 Cc (commercial). Cette zone est située dans la partie Est du village, soit une partie de l'avenue Principale et la rue de l'église.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Quelques questions sont posés pour connaître l'endroit exacte de la zone affectée.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h51.

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-557-2025-05

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 10 avril 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution no 460-2024-12 adoptée lors de la séance du 2 décembre 2024, a transmis au bureau de la MRC de LA MATAPÉDIA, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces



immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 12 JUIN 2025 à 10h00;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-558-2025-05

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Monsieur Nelson Lavoie prend place à 19h56

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 JUIN 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 30 avril 2025 et totalisant un montant de 48 901.62\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-559-2025-05

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2025 au montant de 48 901.62\$.

Adoptée à l'unanimité

6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 20 199.06 \$ en date du 5 mai 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-560-2025-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7182 à 7190

Totalisant un montant de 20 199.06\$;



QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

7. PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

8. RÉSOLUTION POUR LA CONTINUITÉ DES USAGES DÉROGATOIRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ "9E RANG OUEST"

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé appelé "9e rang Ouest" est un espace d'accès essentiel pour les résidents de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a traditionnellement déneigé ce chemin d'une longueur d'environ 170 mètres, sans aucune contestation légale, afin de garantir la sécurité et l'accessibilité pour les citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin se situe en zone agricole et n'a pas de statut officiel dans le plan d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande officielle de reconnaissance pour ce chemin n'a jamais été faite, rendant impossible tout recours à la CPTAQ dans le cadre des nouvelles lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite poursuivre cette pratique de déneigement en usage dérogatoire toléré du fait qu'il a toujours été déneigé par la municipalité et qu'il est difficile de retirer un avantage qui existe depuis toujours à ces résidents;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-561-2025-05

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damase autorise le déneigement du chemin privé "9e rang Ouest" sur une base dérogatoire, pour une durée illimitée, garantissant ainsi que les résidents concernés continueront d'avoir un accès déneigé à ce chemin durant cette période.

Adopté à l'unanimité

9. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par *le Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 214) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage (règlement numéro 216) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de règlement et se dispense de lecture;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-562-2025-05

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à la majorité simple des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 342-2025 annexé à la présente résolution;

QUE le conseil soumette le second projet de règlement numéro 342-2025 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Il est consigné que Madame Josée Maheux, conseillère numéro 2 déclare son intérêt pécuniaire et s'abstient de vote sur la question.

Adopté à l'unanimité

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NUMÉRO 216)

ARTICLE 1 AFFECTATIONS DU SOL

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme (règlement numéro 214) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe d) et après « agriculture sans bâtiment », de « agriculture avec bâtiment (sans élevage) ».

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion d'un cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 55 et de la ligne AGRICULTURE II – Culture du sol et des végétaux (a.b.).

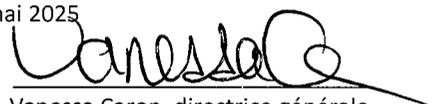
La modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 5 mai 2025

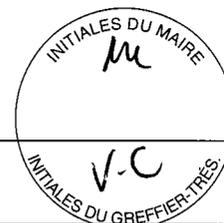

Martin Carrier, maire


Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière



Annexe 1

TABLEAU 5.1			Numéro de zone	55
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Usage dominant	Cc
USAGES	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	•
		II	Habitation unifamiliale jumelée	•
		III	Habitation unifamiliale en rangée	
		IV	Habitation bifamiliale isolée	•
		V	Habitation bifamiliale jumelée	•
		VI	Habitation bifamiliale en rangée	
		VII	Habitation trifamiliale isolée	•
		VIII	Habitation trifamiliale jumelée	
		IX	Habitation trifamiliale en rangée	
		X	Habitation multifamiliale isolée	•
		XI	Habitation multifamiliale jumelée	
		XII	Habitation multifamiliale en rangée	
		XIII	Habitation dans un bât. à usages mixtes	•
		XIV	Habitation en commun	•
		XV	Maison mobile ou unimodulaire	
		XVI	Chalet de villégiature	
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	•
		II	Services professionnels	•
		III	Services personnels et d'affaires	•
		IV	Services de divertissement	•
		V	Services de restauration	•
		VI	Services d'hôtellerie	•
		VII	Vente au détail de produits divers	•
		VIII	Vente au détail produits alimentaires	•
		IX	Vente et location de véhicules	
		X	Services de réparation de véhicules	
		XI	Station-service	
		XII	Vente et service reliés à construction	
		XIII	Vente de gros	
		XIV	Service de transport et d'entreposage	
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	•
		II	Manufacturier intermédiaire	
		III	Manufacturier lourd	
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	
		II	Administration et protection	•



		III	Équipement et infrastructure transport		
		IV	Stationnement public	•	
		V	Équipement et infra.d'utilité publique		
		I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	•	
		RÉCRÉATION	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
			III	Activité de plein air	
			IV	Observation et interprétation de nature	•
			I	Culture du sol et des végétaux (s.b.)	•
		AGRICULTURE	II	Culture du sol et des végétaux (a.b.)	•
			III	Élevage d'animaux	
			IV	Agrotourisme	
		FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
			II	Chasse et pêche	
		EXTRACTION	I	Exploitation minière	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					
IMPLANTATION	DENSITÉ	Nombre de logements maximum		4	
		Nombre de chambres maximum		6	
		Hauteur maximum (en étages)		2	
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0.35	
	MARGES	Marge de recul avant		7.6	
		Marge de recul arrière		6	
		Marge de recul latérale		2	
		Largeur combinée des cours latérales		5	
AUTRES	ENTREPOSAGE		AB		
	AFFICHAGE		ABCE		
<p>Note 4 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.1 du présent règlement. Note 5 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées aux articles 6.16.2, 6.16.3 et 6.16.4 du présent règlement. Note 6 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.5 du présent règlement. Note 7 : Classe d'usage Habitation XVI (Chalet de villégiature), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.5 du présent règlement. Note 8 : Classe d'usage Habitation XVI (Chalet de villégiature), selon les normes particulières édictées aux articles 6.16.2, 6.16.3 et 6.16.4 du présent règlement.</p>					

HYGIÈNE DU MILIEU

10. OCTROI DE MANDAT REGROUPÉ POUR LE RAMONAGE DE CHEMINÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Damase a participé à un appel d'offres regroupés avec les municipalités du Secteur Ouest pour le ramonage des cheminées des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de ramonage JML a soumis une offre;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour le ramonage de cheminées est de 54 \$ plus taxes applicables par cheminée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-563-2025-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat à l'entreprise de ramonage JML pour le ramonage de cheminées des citoyens, et ce, au coût de 54\$ plus taxes applicables par cheminée.

Adopté à l'unanimité

11. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024-ENCADREMENT DES CHIENS

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le rapport annuel concernant l'encadrement des chiens de 2024 tel que stipulé dans l'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Une copie de ce rapport est disponible sur le site web de la municipalité.

VOIRIE

12. OCTROI DE MANDAT- SURFATECH BSL INC.- TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES LARGES - PROJET PILOTE M.A.R.S. (2025)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution portant le N°512-2025-02, la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), et ce, pour des travaux de rapiéçage fissures larges, pelades et tour de service – Projet pilote M.A.R.S. pour 2025;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 8 avril 2025 dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'Un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
Surfatech BSL	43 957,24 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Philippe Ferland du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-564-2025-05

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Surfatech BSL, jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rapiéçage fissures larges, pelades et tour de service conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 10 559.30 \$ (taxes incluses);

QUE les dépenses soient financées par la subvention PAVL-entretien de la voirie locale 2025 de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES



13. OCTROI DE CONTRAT-RÉFECTION DE LA DALLE DE PATINOIRE (PROJET #7.3-7105-03-25)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO ») pour la réfection de la dalle de patinoire ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 28 avril 2025 dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'Un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
Les Entreprises A&D Landry inc	113 264.64 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-565-2025-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde le contrat à l'entreprise A&D Landry inc pour la réfection de la dalle de patinoire, projet #7.3-7105-03-25, pour un montant total de 113 264.64\$ conditionnelle à l'obtention de la garantie du centre de services scolaires des Monts-et-Marées que la municipalité sera prioritaire pour l'acquisition du terrain et de son contenu advenant une vente d'immeuble pour ne pas perdre les actifs de la municipalité;

QUE l'excédent du projet soit payé avec le solde résiduaire du règlement d'emprunt 288-2017 (18 700\$) ainsi que par le fonds de roulement de la municipalité

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

14. CORRESPONDANCES
Lecture des correspondances reçues

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

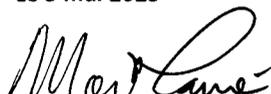
R-566-2025-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h49

Adopté à l'unanimité

Le 5 mai 2025


MARTIN CARRIER


VANESSA CARON



Maire

Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Martin Carrier", written over a horizontal line.

Martin Carrier, maire